

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 9 septembre 2024 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 19 août 2024
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de documents
 - 5.1 Sommaire d'évaluation 2025
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Bazar familial de Chambly – Demande de financement
 - 7.2 Journée internationale du Trouble de développement du langage (TDL)
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du premier projet de règlement 2024-366 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment de la zone 206 et de modifier la grille des usages 406
9. Administration et greffe
 - 9.1 Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail – Groupe Conseil Novo SST
 - 9.2 Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton – Reddition de comptes - TECQ
10. Ressources humaines
 - 10.1 Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
11. Urbanisme
 - 11.1 PIIA – Projet intégré 255 à 275, La Grande Caroline
 - 11.2 PIIA –255 à 275, la Grande-Caroline – Construction d'un bâtiment multifamilial # 1
 - 11.3 PIIA –255 à 275, la Grande-Caroline – Construction d'un bâtiment multifamilial # 2
 - 11.4 PIIA –255 à 2759, la Grande-Caroline – Construction d'un bâtiment multifamilial # 3
 - 11.5 PIIA –255 à 275, la Grande-Caroline – Construction d'un bâtiment multifamilial # 4
 - 11.6 PIIA – 1350, rang Double – Construction d'une résidence unifamiliale
 - 11.7 PIIA – 505 et 515, chemin du Contour - Modification
12. Eau potable / Eaux usées
 - 12.1 Prolongation de contrat de Nordikeau – Exploitation des usines d'eau potable et eaux usées
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
 Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
 Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

15 personnes assistent à la séance.

24-09-5093

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5094

Adoption du procès-verbal 19 août 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024, tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5095

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 9 septembre 2024 au montant de **61 181.59\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 9 septembre 2024 pour un montant total de **246 689.51\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 juillet au 31 août 2024 au montant de **129 746.19\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt du Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025

La directrice générale dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rougemont préparé par Jean-Pierre Cadrin & Associés inc. pour le rôle d'évaluation triennal 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Bazar familial de Chambly – Demande de financement

Le conseil prend acte, mais ne désire pas y donner suite.

24-09-5096

Journée internationale du Trouble de développement du langage (TDL)

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu cette année le 18 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le regroupe TDL Québec adresse au conseil municipal une demande de participation à cet événement mondial;

CONSIDÉRANT QUE la participation demandée vise à faire rayonner l'événement à travers les divers canaux de communication de la Municipalité ou en affichant les couleurs du TDL (mauve et jaune) par divers moyens;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, présent dès la naissance et se manifestent par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité qui touche plus de 7 % de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de participer à la Journée internationale du Trouble de développement du langage (TDL) en faisant la promotion de l'événement via nos divers canaux de communication.

Vote pour : 6

Vote contre :

M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter.

24-09-5097

Adoption du premier projet de règlement 2024-366 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment de la zone 206 et de modifier la grille des usages 406

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE KM Investissement a déposé, en juin 2024, un projet de développement pour le lot 6 582 602 situé dans le rang Double;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'adopter le premier projet de règlement no. 2024-366 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment de la zone 206 et de

modifier la grille des usages 406, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

M. le Maire se prévaut de son droit de voter.

Vote pour : 3 (*M. Fortin, Mmes Trudel et Robert*)

Vote contre : 3 (*MM. Adam et Dansereau, Mme Farley*)

Les élus votant contre la demande de changement de zonage expliquent les raisons de leur désaccord. Considérant l'égalité des votes, le statu quo est maintenu et le projet de règlement n'est pas adopté et les procédures sont terminées.

24-09-5098

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a adopté une telle politique le 3 décembre 2018 (résolution n° 18-12-3597) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail* tel que présentée. La Politique fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était reproduite au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5099

Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail – Groupe Conseil Novo SST

CONSIDÉRANT QU' une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu QUE

- Les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits;
- L'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025 soit acceptée telle que rédigée;
- Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Rougemont ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité;
- La municipalité de Rougemont autorise la directrice générale, Madame Kathia Joseph, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle;
- L'entente actuelle soit signée pour une période de cinq (5) ans.

Il est de plus résolu de confirmer à Groupe DR Conseils, le retrait de la Municipalité de Rougemont en date du 31 décembre 2024.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5100

PIIA – Projet intégré 255 à 275, La Grande Caroline

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Charles Boudreau, représentant 9404-2199 Québec inc. à l'égard de l'aménagement d'un projet intégré d'un total de 6 bâtiments de 4 logements, incluant 2 bâtiments existants;
- CONSIDÉRANT QUE le projet intégré proposé serait construit sur le terrain correspondant aux actuels lots 3 374 529, 3 374 530, 4 232 391, 4 232 392 et 4 232 393, desquels les lots 3 374 529 et 3 374 530 sont déjà construits;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de 4 nouveaux bâtiments de 4 logements chacun situés derrière les bâtiments existants;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a fait une présentation au comité lors d'une rencontre précédente et que cette rencontre a permis d'apporter certaines clarifications au projet et à cerner plus précisément certains détails à clarifier;
- CONSIDÉRANT QUE l'accès au terrain se ferait par un nouveau chemin d'accès situé entre les deux bâtiments existants sur les lots 3 374 529 et 3 374 530 ainsi que par une servitude de passage reliant les aires de stationnement du présent projet et du projet déjà autorisé sur le terrain voisin de gauche;
- CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments serait fortement inspirée du bâtiment du 253, la Grande Caroline, soit le bâtiment arrière du terrain voisin construit par le même entrepreneur;
- CONSIDÉRANT QU' une servitude de passage a été enregistrée sur le lot voisin du 6 609 868 afin de permettre le passage de véhicules d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été déposés par un citoyen disant représenter les occupants du bâtiment arrière du projet intégré existant situé sur le terrain voisin, exprimant leur opposition à la servitude de droit de passage qui est prévue sur le terrain du 251-253, la Grande Caroline, mais que le comité juge que l'enjeu de circulation privée, sur les terrains privés devrait être géré à l'interne par le syndicat de copropriété et, par conséquent, considère que la servitude devrait être maintenue pour des enjeux de sécurité;

l'horizontale avec revêtement de pierre *Brampton Artiste Marble Grey*;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le mur latéral gauche de ce bâtiment et le mur latéral droit du bâtiment du 253, la Grande Caroline, situé sur un terrain voisin, serait de moins de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT QU' afin de respecter les exigences du programme de garantie de maisons neuves du promoteur, lequel exige une certaine distance entre 2 murs de bâtiments voisins avec revêtements combustibles, le revêtement extérieur des murs latéraux et arrière serait composé d'un déclin d'aluminium de couleur blanche, installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture serait composé de bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres ainsi que les fascias, soffites, gouttières et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les garnitures de pignons situées en partie supérieure du mur de façade seraient faites de bois teint de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE les installations mécaniques seront installées en cour arrière et ne seront pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés seraient les mêmes que ceux utilisés pour les deux bâtiments du projet intégré voisin;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5102

PIIA –255 à 275, la Grande-Caroline – Construction d'un bâtiment multifamilial # 2

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Charles Boudreau, représentant Gestion Dynapex inc. à l'égard d'un projet intégré composé de six bâtiments de 4 logements chacun, dont 2 bâtiments existants et 4 bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne le bâtiment identifié comme bâtiment 2, soit le bâtiment du centre de la partie arrière du projet;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est composé de 4 logements juxtaposés, comportant 3 chambres à coucher à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en façade serait composé d'un revêtement de bois *LP SmartSide*, de couleur blanche, installé à l'horizontale avec revêtement de pierre *Brampton Artiste Marble Grey*;

- CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs latéraux et arrière serait composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, installé à l'horizontale;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture serait composé de bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres ainsi que les fascias, soffites, gouttières et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;
- CONSIDÉRANT QUE les garnitures de pignons situées en partie supérieure du mur de façade seraient faites de bois teint de couleur brune;
- CONSIDÉRANT QUE les installations mécaniques seront installées en cour arrière et ne seront pas visibles de la voie publique;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés seraient les mêmes que ceux utilisés pour les deux bâtiments du projet intégré voisin;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5103

PIIA –255 à 275, la Grande-Caroline – Construction d'un bâtiment multifamilial # 3

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Charles Boudreau, représentant Gestion Dynapex inc. à l'égard d'un projet intégré composé de six bâtiments de 4 logements chacun, dont 2 bâtiments existants et 4 bâtiments projetés;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne le bâtiment identifié comme bâtiment 3, soit celui situé dans le coin arrière droit du projet;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est composé de 4 logements juxtaposés, comportant 3 chambres à coucher à l'étage;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en façade serait composé d'un revêtement de bois *LP SmartSide*, de couleur blanche, installé à l'horizontale avec revêtement de pierre *Brampton Artiste Marble Grey*;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs latéraux et arrière serait composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, installé à l'horizontale;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture serait composé de bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres ainsi que les fascias, soffites, gouttières et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;

- CONSIDÉRANT QUE les garnitures de pignons situées en partie supérieure du mur de façade seraient faites de bois teint de couleur brune;
- CONSIDÉRANT QUE les installations mécaniques seront installées en cour arrière et ne seront pas visibles de la voie publique;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés seraient les mêmes que ceux utilisés pour les deux bâtiments du projet intégré voisin;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5104

PIIA –255 à 275, la Grande-Caroline – Construction d'un bâtiment multifamilial # 4

- CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Charles Boudreau, représentant Gestion Dynapex inc. à l'égard d'un projet intégré composé de six bâtiments de 4 logements chacun, dont 2 bâtiments existants et 4 bâtiments projetés;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne le bâtiment identifié comme bâtiment 4, soit le bâtiment situé immédiatement devant le bâtiment 3, du côté droit du projet;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est composé de 4 logements juxtaposés et superposés;
- CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment a été retravaillée afin de présenter deux façades principales, soit une première faisant face au stationnement et une autre faisant face au bâtiment 3;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des façades (côté stationnement et côté faisant face au bâtiment 3) serait composé d'un revêtement de bois LP SmartSide, de couleur blanche, installé à l'horizontale avec revêtement de pierre Brampton Artiste Marble Grey;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs latéraux et arrière serait composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, installé à l'horizontale;
- CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture serait composé de bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres ainsi que les fascias, soffites, gouttières et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;
- CONSIDÉRANT QUE les garnitures de pignons situées en partie supérieure des murs de façade serait faite de bois teint de couleur brune;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés seraient les mêmes que ceux utilisés pour les deux bâtiments du projet intégré voisin;

CONSIDÉRANT QUE les installations mécaniques seront installées sur le mur architectural arrière du bâtiment, mais pourraient être visibles des terrains voisins et de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5105

PIIA – 1350, rang Double – Construction d'une résidence unifamiliale

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Construction et rénovation d'Habitations Royale Inc., représentée par M. Maxime Bédard, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 563 195;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence de 7.92 mètres X 11.43 mètres, soit 90.6 mètres carrés²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a entrepris les démarches auprès de la *Commission de protection du territoire agricole* afin de faire reconnaître ses droits acquis résidentiels et que le permis ne pourra être émis qu'une fois ces droits reconnus;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement de briques *Champlain*, de couleur *Charbon cendré* sera installé en partie inférieure du mur de façade du bâtiment ainsi qu'autour de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement de fibres de bois de marque *CanExel* de couleur *Barista* sera installé sur la partie supérieure du mur de façade;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement composé d'un déclin de vinyle de couleur *Gris orangeux*, disposé à l'horizontale sera installé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera composé de bardeaux d'asphalte de type *Mystique 42*, de couleur *Noir 2 tons*;

CONSIDÉRANT QUE cette section du rang Double présente une grande variété de types de résidences unifamiliales et que le bâtiment projeté s'apparente à un type déjà présent tout en s'inscrivant dans la trame existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de permettre l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5106

PIIA – 505 et 515, chemin du Contour - Modification

- CONSIDÉRANT QU' un projet intégré a été déposé et approuvé par le conseil municipal comme en font foi les résolutions 24-03-4999, 24-03-5000 et 24-03-5001, adoptées lors de la séance du 4 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE ces résolutions étaient assorties de nombreuses conditions concernant l'aménagement du projet ainsi que l'architecture des bâtiments;
- CONSIDÉRANT QU' à ses résolutions 24-03-5000 et 24-03-5001, le conseil municipal autorise l'émission du permis, conditionnellement, entre autres, à ce que la partie du revêtement extérieur composé d'un revêtement d'acier soit remplacé par un revêtement de maçonnerie (pierre ou brique) minimalement sur le mur de façade sur les deux bâtiments et sur le mur latéral gauche du bâtiment situé le plus près de la voie publique;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire réviser l'architecture des bâtiments en proposant un revêtement de maçonnerie uniquement en partie inférieure des murs de façade ainsi qu'autour des portes donnant accès aux logements du rez-de-chaussée et de l'étage, citant en exemple des projets déjà réalisés au 370, la Grande Caroline ainsi qu'à Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville;
- CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments multilogements récemment approuvés sur le territoire municipal comporte une part importante de revêtements de maçonnerie;
- CONSIDÉRANT QUE les propositions indiquées à la demande de modification du PIIA réduisent le cachet visuel du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du projet lui donne une grande visibilité de la route 112 ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de PIIA et de maintenir les conditions prévues aux résolutions 24-03-5000 et 24-03-5001;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a fait une présentation au conseil avant la tenue de la séance et que cette rencontre a permis d'apporter certaines clarifications au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'**accepter** les nouveaux plans déposés par le promoteur concernant la maçonnerie, tout en maintenant les autres conditions établies dans les résolutions 24-03-5000 et 24-03-5001

Vote pour : 6

Vote contre :

24-09-5107

Prolongation de contrat de Nordikeau – Exploitation des usines d'eau potable et eaux usées

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme Nordikeau pour assurer les services en eau potable et eaux usées;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à un appel d'offres relativement à l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable, mais que le contrat ne sera adjugé qu'au cours du mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger le contrat de Nordikeau pour prévenir un
bris de service au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de
prolonger le mandat de Nordikeau aux mêmes couts et conditions que celles en vigueur et
ce, jusqu'au 31 octobre 2024.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

24-09-5108

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de lever la séance puisque
l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour :

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont
disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 10^e jour de septembre 2024.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et greffière-trésorière